



Agrichemical Warehousing Standards Association

Normes de gouvernance de l'agriculture protégée CARTE D'ÉVALUATION DU TEMPS D'AUDIT 2024

Lors de la première inscription à l'ANEPA, l'exploitant se verra assigner un auditeur. Les audits devraient être programmés longtemps avant la date préférée pour la tenue de l'audit afin d'éviter un manque de services d'audits. Les exploitants sont responsables de la collaboration avec leurs auditeurs pour réserver et pour réaliser l'audit. Les auditeurs peuvent facturer des frais pour des audits ultérieurs. Les exploitants peuvent demander un changement d'auditeur en contactant la direction de l'ANEPA avant de compléter l'audit.

Audit obligatoire pour la certification NGAP

Les exigences relatives à l'évaluation de l'eau et à la gestion de l'équipement figurant dans la partie C des normes restent des exigences obligatoires pour la certification NGAP. La partie C comprend quatre protocoles. Ils traitent de l'évaluation de la gestion de l'eau, de la surveillance du système de chimigation, de son entretien et de l'intervention en cas de déversement lié au système de recirculation en circuit fermé.

Les honoraires pour la réalisation des audits sont payables directement par l'exploitant à l'auditeur. Chaque exploitant sera facturé pour l'audit directement par l'auditeur. Les frais liés à l'audit varieront selon différents facteurs, y compris : la taille des installations, la disponibilité des documents pertinents, la préparation de l'exploitant et le nombre requis d'interactions. Les audits durent généralement entre 3 et 4 heures. À titre de référence seulement, le taux horaire moyen est évalué à 125,00 \$. Au cours de la consultation initiale et de l'orientation, le taux horaire facturé par l'auditeur sera établi et les honoraires totaux seront discutés sur la base d'une évaluation du nombre total d'heures requises pour l'audit.

Nota : Ces frais d'audit n'incluent pas ceux du test d'évaluation de l'eau (protocole C1). Ce test est réalisé par l'exploitant ou par une tierce partie.

La direction de l'ANEPA se réserve le droit de procéder à un audit en personne si l'audit virtuel est jugé non concluant par l'auditeur. De plus, l'ANEPA peut mettre en place des exigences d'audit en personne chez les exploitants pour les prochains cycles d'audit. Si un déplacement est nécessaire, l'auditeur peut facturer à l'opérateur des temps de déplacement, du kilométrage, des frais d'hébergement, de repas et de transit (avion/train/location de voiture). Tous les frais et toutes les dépenses sont assujettis aux taxes provinciales et fédérales applicables. L'auditeur est seul responsable de la collecte, de la remise et du paiement de tous

les impôts, les droits et toutes les taxes applicables imposés par les autorités fédérales, provinciales ou autres autorités gouvernementales.

Audit pour l'obtention du certificat d'excellence :

Reconnaissant que les protocoles de santé et de sécurité n'ont pas été appliqués à l'ensemble du secteur de l'agriculture protégée, les parties A (Manipulation, entreposage et formation reliés aux pesticides), B (Application des pesticides), D (Gestion des sites) et E (Intervention en cas d'urgence) du programme ne seront plus exigées pour la certification NGAP. Les exploitants qui complètent volontairement ces parties recevront un « Certificat d'excellence » (CE). Il témoigne de leur engagement envers l'excellence sur le lieu de travail. Cette question est abordée avec l'auditeur lors de la réunion d'orientation initiale.

Les honoraires pour la réalisation des audits sont payables directement par l'exploitant à l'auditeur. Chaque exploitant sera facturé pour l'audit directement par l'auditeur. Les frais reliés à l'audit varieront selon différents facteurs, y compris : la taille des installations, la disponibilité des documents pertinents, la préparation de l'exploitant et le nombre requis d'interactions. Les audits durent généralement entre 7 et 10 heures. À titre de référence seulement, le taux horaire moyen est évalué à 125,00 \$. Au cours de la consultation initiale et de l'orientation, le taux horaire facturé par l'auditeur sera établi et les honoraires totaux seront discutés sur la base d'une évaluation du nombre total d'heures requises pour l'audit.